

FORMATION DES ESCORTES

novembre 2022

Dr Éric SARRAZIN,
médecin en charge du SMR pour la FFESSM
médecin du sport
réfèrent fédéral anti-dopage

PLAN « Savoir tu dois... »



- La formation Escorte.
- Les bénévoles fédéraux contre le dopage.
- Le contrôle anti dopage.
- Les droits et devoirs du sportif par rapport au contrôle anti dopage.
- Les violations des règles anti dopage.
- Notions sur les AUT.
- Les statistiques.
- Sites de recherche des substances interdites.

FORMATION ESCORTE.

- Cette formation relève de la responsabilité de chaque fédération conformément au Code du Sport et est incluse dans le Plan Fédéral de Prévention du Dopage dont la mise en exécution est contrôlée chaque année par l'AFLD.
- La présence d'une personne ayant la qualification d'Escorte est obligatoire sur toute compétition susceptible de faire l'objet d'une procédure de contrôle anti dopage.
- Organisation en conformité avec les décisions du CDN de Février 2023.

Conditions pour être formateur

- MEF2.
 - Médecin du Sport.
 - Médecin de la CMPN.
 - Juge Fédéral 2.
-
- Pour former , ces personnes doivent être elles mêmes escortes.

Déclaration de la SESSION DE FORMATION

- Au moins dix jours avant la date.
- Au Médecin du CDN.
- Au Médecin de la SMR.
- Au Référent Fédéral en charge du plan de lutte anti dopage.
- Si formation « en urgence » en aviser au plus vite les responsables ci-dessus.

A la fin de la session.

- Envoi du fichier Excel au Médecin du CDN.
- Pour chaque participant devront figurer: Nom, prénom, n°de licence, n°de club et éventuellement commission sportive.
- LA CARTE ESCORTE EST GRATUITE ET SANS PHOTOGRAPHIE.

LES BENEVOLES FEDERAUX ANTI DOPAGE

- LES ESCORTES.

QUI PEUT ETRE ESCORTE ?

- Personne en bonne condition physique pour effectuer sa mission.
- Parlant la langue du sportif ou l'Anglais.
- Personne du même sexe que l'athlète contrôlé.
- Non impliquée dans les affaires du sportif (sinon conflit d'intérêt).
- Aucune relation contractuelle avec le sportif.

QUALITES REQUISES

- Aptitude à suivre des directives
- Aptitude à travailler dans des conditions exigeantes
- Aptitude à résoudre rapidement et efficacement des problèmes
- Devra avoir une attitude respectueuse et professionnelle.
- Aptitude à respecter les règles de confidentialités.

QUALITES REQUISES

- Aptitude à respecter les délais dans l'accomplissement des taches qui lui sont dévolues.
- Devra connaitre l'ensemble des règles et du processus de contrôle anti dopage.
- Devra connaitre les droits et devoir du sportif soumis à un contrôle.

REGLES DE COMPORTEMENT

- Ne pas communiquer avec les médias.
- Ne pas demander d'autographe ou de photo au sportif.
- Ne pas accepter de cadeau de la part du sportif, de son entourage ou de l'organisateur.
- Ne pas se comporter de façon familière avec les personnes contrôlées.
- Ne pas divulguer des informations confidentielles à des tiers.
- Ne pas boire ni fumer.
- Tout manquement à ses obligations entraînera la suspension immédiate de la mission de l'escorte.

ROLE ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- LA NOTIFICATION :
- Elle est faite par l'Agent de Contrôle Anti Dopage (ACD) ou par l'escorte.
- Remettre au sportif l'exemplaire du document de notification qui lui revient.
- Une fois le document remis, l'Escorte ne doit plus quitter le sportif.

- « Bonjour je me présente ... en tant qu'Escorte, je suis chargé de vous notifier que vous faite l'objet d'un contrôle anti dopage »
 - « Si vous refusez ce contrôle, vous serez considéré comme POSITIF »
 - « M'avez-vous bien compris? »
 - « Je vous remercie de signer le formulaire de notification »
 - « Nous allons chercher ensemble votre pièce d'identité »
 - « Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par une personne de votre choix jusqu'au poste de contrôle »
 - « Je vous remercie pour votre collaboration »
-
- La non présentation à un contrôle anti dopage est une Violation des Règles Anti Dopage (VRAD) et entraine des sanctions disciplinaires.

DOPING CONTROL FORM FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TESTING AUTHORITY
AUTORITÉ DE CONTRÔLE

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY
AUTORITÉ DE PRÉLEVEMENT DES ÉCHANTILLONS

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY
AUTORITÉ DE GESTION DES RÉSULTATS

1. ATHLETE NOTIFICATION • NOTIFICATION DU SPORTIF

FAMILY NAME / NOM DE FAMILLE: _____ GIVEN NAME / PRÉNOM: _____ DATE OF BIRTH / DATE DE NAISSANCE: DD JJ MM YYYY AAAA

NATIONALITY / NATIONALITÉ: _____ TYPE OF IDENTIFICATION / TYPE D'IDENTIFICATION: _____

TYPE OF SAMPLE REQUIRED / TYPE D'ÉCHANTILLON REQUIS: URINE BLOOD + SANG DATE: DD JJ MM YYYY AAAA TIME / HEURE: _____

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 4, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED & UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION.
JE RECONNAIS AVOIR REÇU ET LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 4, ET JE CONSENS À FOURNIR L(ES) ÉCHANTILLON(S) TELS QUE REQUIS (JE COMPRENS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTI-DOPAGE).

DO/CHAPERONE NAME / NOM DE L'ACCO/ESCORTE: _____ DO/CHAPERONE SIGNATURE / SIGNATURE DE L'ACCO/ESCORTE: _____

ATHLETE'S SIGNATURE • SIGNATURE DU SPORTIF: _____

2. ATHLETE INFORMATION • INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE: _____ ADDRESS / ADRESSE: NUMBER/STREET + NUMÉRO/RUE CITY/TOWN + VILLE STATE + PROVINCE DOCTOR'S NAME + NOM DU MÉDECIN

COUNTRY + PAYS CONTACT TEL (INCL. COUNTRY CODE) + TÉL CONTACT (INCL. CODE PAYS) E-MAIL + COURRIEL COACH'S NAME + NOM DE L'ENTRAÎNEUR

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE

IN COMPETITION / EN COMPÉTITION: OUT OF COMPETITION / HORS COMPÉTITION: SAMPLE COLLECTION DATE / DATE DE PRÉLEVEMENT DES ÉCHANTILLONS: DD JJ MM YYYY AAAA GENDER / SEXE: M F TEST MISSION CODE • CODE DE MISSION DU CONTRÔLE: _____

SPORT: _____ DISCIPLINE: _____

PARTIAL SAMPLE / ÉCHANTILLON PARTIEL: PARTIAL SAMPLE NUMBER / NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL VOL. (ml) TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE) ATHLETE / DOO INITIALS / INITIALES DU SPORTIF / ACC PARTIAL SAMPLE NUMBER / NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL VOL. (ml) TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE) ATHLETE / DOO INITIALS / INITIALES DU SPORTIF / ACC

TEST TUBE / COLLECTEUR	VOL. (ml)	TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE)	SAMPLE CODE NUMBER / NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON	SPECIFIC GRAVITY / DENSITÉ	URINE SAMPLE WITNESS / BCO NAME / TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE / NOM DE L'APS	URINE SAMPLE WITNESS / BCO SIGNATURE / TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE / SIGNATURE DE L'APS
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE AND DATE LAST TAKEN WHERE POSSIBLE) AND IF A BLOOD SAMPLE IS COLLECTED ANY BLOOD TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST THREE MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRÉSCRITS / NON PRÉSCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE LES BÉTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOSTÉROÏDES, PRIS AU COURS DES 7 JOURNÉS, JOURS INCLUANT LA DOSE ET LA DATE DE LA DERNIÈRE PRISE SI POSSIBLE, AINSI QUE SI UN ÉCHANTILLON DE SANG EST PRÉLEVÉ TOUTE TRANSFUSION SANGUINE REÇUE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE? NUMBER / NUMÉRO: _____

CONSENT FOR RESEARCH • CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE
I CONSENT FOR MY SAMPLE TO BE USED IN ANONYMOUS RESEARCH (SEE OVERLEAF) • JE CONSENS À CE QUE MON ÉCHANTILLON SOIT UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHES ANONYMES (VOIR AU VERSO) I ACCEPT / J'ACCEPTÉ I REFUSE / JE REFUSE

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND / OR BLOOD TESTING • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG

COMMENTS: ANY COMMENTS SHOULD BE NOTED HERE, IF NECESSARY CONTINUE ON A SUPPLEMENTARY REPORT FORM.
COMMENTAIRES: TOUTES LES COMMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE INSCRITS ICI, SI BESOIN, UTILISER LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE? NUMBER / NUMÉRO: _____

ATHLETE REPRESENTATIVE • REPRÉSENTANT DU SPORTIF: NAME / NOM: _____ POSITION / FONCTION: _____ SIGNATURE: _____

DOPING CONTROL OFFICER • AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE: NAME / NOM: _____ SIGNATURE: _____ DATE: DD JJ MM YYYY AAAA TIME OF COMPLETION - COMPLÉTÉ À (HEURE): _____

I DECLARE THAT THE INFORMATION I HAVE GIVEN ON THIS DOCUMENT IS CORRECT. I DECLARE THAT SUBJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION 4, SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES FOR SAMPLE COLLECTION. I ACCEPT THAT ALL INFORMATION RELATED TO DOPING CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LABORATORY RESULTS AND POSSIBLE SANCTIONS, SHALL BE SHARED WITH RELEVANT BODIES IN ACCORDANCE WITH THE WORLD ANTI-DOPING CODE. I HAVE READ AND UNDERSTOOD THE TEXT OVERLEAF AND I CONSENT TO THE PROCESSING OF MY PERSONAL DATA THROUGH ADAMS.
JE DÉCLARE QUE L'INFORMATION FOURNIE DANS CE DOCUMENT EST EXACTE. JE DÉCLARE, EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES INSCRITS DANS LA SECTION 4, QUE LE PRÉLEVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES. J'ACCEPTÉ QUE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DU DOPAGE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉES AUX RÉSULTATS DE LABORATOIRE ET AUX SANCTIONS POSSIBLES, PUISSENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDIAL ANTI-DOPAGE. J'AI LU ET COMPRIS LE TEXTE AU VERSO ET JE CONSENS AU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES DANS ADAMS.

ATHLETE'S SIGNATURE / SIGNATURE DU SPORTIF: _____

MEDICALS ET DE PRÉVENTION

REPORT DOPING IN SPORT: <https://speakup.wada-ama.org> • SIGNEZ UN ACTE DE DOPAGE DANS LE SPORT : <https://speakup.wada-ama.org>

Le formulaire

DOPING CONTROL FORM FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TESTING AUTHORITY
AUTORITÉ DE CONTRÔLE

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY
AUTORITÉ DE PRÉLEVEMENT DES ÉCHANTILLONS

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY
AUTORITÉ DE GESTION DES RÉSULTATS

1. ATHLETE NOTIFICATION • NOTIFICATION DU SPORTIF

FAMILY NAME / NOM DE FAMILLE: _____ GIVEN NAME / PRÉNOM: _____ DATE OF BIRTH / DATE DE NAISSANCE: DD JJ MM YYYY AAAA

NATIONALITY / NATIONALITÉ: _____ TYPE OF IDENTIFICATION / TYPE D'IDENTIFICATION: _____

TYPE OF SAMPLE REQUIRED / TYPE D'ÉCHANTILLON REQUIS: URINE BLOOD + SANG DATE: DD JJ MM YYYY AAAA TIME / HEURE: _____

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 4, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED & UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION.
JE RECONNAIS AVOIR REÇU ET LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 4, ET JE CONSENS À FOURNIR L(ES) ÉCHANTILLON(S) TELS QUE REQUIS (JE COMPRENS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTI-DOPAGE).

DO/CHAPERONE NAME / NOM DE L'ACCO/ESCORTE: _____ DO/CHAPERONE SIGNATURE / SIGNATURE DE L'ACCO/ESCORTE: _____

ATHLETE'S SIGNATURE • SIGNATURE DU SPORTIF: _____

2. ATHLETE INFORMATION • INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE: _____ ADDRESS / ADRESSE: NUMBER/STREET + NUMÉRO/RUE CITY/TOWN + VILLE STATE + PROVINCE DOCTOR'S NAME + NOM DU MÉDECIN

COUNTRY + PAYS CONTACT TEL (INCL. COUNTRY CODE) + TÉL CONTACT (INCL. CODE PAYS) E-MAIL + COURRIEL COACH'S NAME + NOM DE L'ENTRAÎNEUR

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE

IN COMPETITION / EN COMPÉTITION: OUT OF COMPETITION / HORS COMPÉTITION: SAMPLE COLLECTION DATE / DATE DE PRÉLEVEMENT DES ÉCHANTILLONS: DD JJ MM YYYY AAAA GENDER / SEXE: M F TEST MISSION CODE • CODE DE MISSION DU CONTRÔLE: _____

SPORT: _____ DISCIPLINE: _____

PARTIAL SAMPLE / ÉCHANTILLON PARTIEL: PARTIAL SAMPLE NUMBER / NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL VOL. (ml) TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE) ATHLETE / DOO INITIALS / INITIALES DU SPORTIF / ACC PARTIAL SAMPLE NUMBER / NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL VOL. (ml) TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE) ATHLETE / DOO INITIALS / INITIALES DU SPORTIF / ACC

TEST TUBE / COLLECTEUR	VOL. (ml)	TIME SEALED / SCÉLÉ À (HEURE)	SAMPLE CODE NUMBER / NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON	SPECIFIC GRAVITY / DENSITÉ	URINE SAMPLE WITNESS / BCO NAME / TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE / NOM DE L'APS	URINE SAMPLE WITNESS / BCO SIGNATURE / TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE / SIGNATURE DE L'APS
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		
U			A/B	1 0		
B			A/B	1 0		

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE AND DATE LAST TAKEN WHERE POSSIBLE) AND IF A BLOOD SAMPLE IS COLLECTED ANY BLOOD TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST THREE MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRÉSCRITS / NON PRÉSCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE LES BÉTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOSTÉROÏDES, PRIS AU COURS DES 7 JOURNÉS, JOURS INCLUANT LA DOSE ET LA DATE DE LA DERNIÈRE PRISE SI POSSIBLE, AINSI QUE SI UN ÉCHANTILLON DE SANG EST PRÉLEVÉ TOUTE TRANSFUSION SANGUINE REÇUE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE? NUMBER / NUMÉRO: _____

CONSENT FOR RESEARCH • CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE
I CONSENT FOR MY SAMPLE TO BE USED IN ANONYMOUS RESEARCH (SEE OVERLEAF) • JE CONSENS À CE QUE MON ÉCHANTILLON SOIT UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHES ANONYMES (VOIR AU VERSO) I ACCEPT / J'ACCEPTÉ I REFUSE / JE REFUSE

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND / OR BLOOD TESTING • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG

COMMENTS: ANY COMMENTS SHOULD BE NOTED HERE, IF NECESSARY CONTINUE ON A SUPPLEMENTARY REPORT FORM.
COMMENTAIRES: TOUTES LES COMMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE INSCRITS ICI, SI BESOIN, UTILISER LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE? NUMBER / NUMÉRO: _____

ATHLETE REPRESENTATIVE • REPRÉSENTANT DU SPORTIF: NAME / NOM: _____ POSITION / FONCTION: _____ SIGNATURE: _____

DOPING CONTROL OFFICER • AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE: NAME / NOM: _____ SIGNATURE: _____ DATE: DD JJ MM YYYY AAAA TIME OF COMPLETION - COMPLÉTÉ À (HEURE): _____

I DECLARE THAT THE INFORMATION I HAVE GIVEN ON THIS DOCUMENT IS CORRECT. I DECLARE THAT SUBJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION 4, SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES FOR SAMPLE COLLECTION. I ACCEPT THAT ALL INFORMATION RELATED TO DOPING CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LABORATORY RESULTS AND POSSIBLE SANCTIONS, SHALL BE SHARED WITH RELEVANT BODIES IN ACCORDANCE WITH THE WORLD ANTI-DOPING CODE. I HAVE READ AND UNDERSTOOD THE TEXT OVERLEAF AND I CONSENT TO THE PROCESSING OF MY PERSONAL DATA THROUGH ADAMS.
JE DÉCLARE QUE L'INFORMATION FOURNIE DANS CE DOCUMENT EST EXACTE. JE DÉCLARE, EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES INSCRITS DANS LA SECTION 4, QUE LE PRÉLEVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES. J'ACCEPTÉ QUE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DU DOPAGE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉES AUX RÉSULTATS DE LABORATOIRE ET AUX SANCTIONS POSSIBLES, PUISSENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDIAL ANTI-DOPAGE. J'AI LU ET COMPRIS LE TEXTE AU VERSO ET JE CONSENS AU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES DANS ADAMS.

ATHLETE'S SIGNATURE / SIGNATURE DU SPORTIF: _____

MEDICALS ET DE PRÉVENTION

REPORT DOPING IN SPORT: <https://speakup.wada-ama.org> • SIGNEZ UN ACTE DE DOPAGE DANS LE SPORT : <https://speakup.wada-ama.org>

MISSIONS ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- APRES LA NOTIFICATION, L'ESCORTE RESTE AVEC LE SPORTIF.
- L'Escorte emmène le plus vite possible le sportif au poste de contrôle
- Il existe des dérogations pour lesquelles le sportif peut différer son arrivée au poste.
- Elles sont listées plus loin dans un chapitre DROITS ET DEVOIRS DU SPORTIF EN CAS DE CONTROLE. Dans tous ces cas l'Escorte reste au contact de l'athlète .
- Lui signifier qu'il ne doit pas uriner mais qu'il peut boire de l'eau en bouteille capsulée.
- Lui signifier qu'il ou elle peut être accompagné(e) par une personne de son choix.

ROLE ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- DANS LE POSTE DE CONTRÔLE :
- L'escorte se présente avec le sportif au délégué fédéral et lui remet la liasse du procès verbal
- Dans la salle d'attente, l'escorte reste près du sportif jusqu'au moment où il est pris en charge par l'ACD.
- L'athlète devra présenter tout document permettant son identification (licence, carte d'identité, passeport et prendre ses affaires)
- Bien s'assurer qu'aucune autre personne que le sportif, son représentant et éventuellement un interprète ne pénètrent en salle d'attente.
- Le sportif ne doit ni prendre de douche ni aller aux toilettes.
- Le sportif peut prendre des aliments de son choix mais ne peut boire qu'à partir de bouteilles capsulées et clairement étiquetées.
- De même l'escorte ne doit fournir aucun aliment ou boisson au sportif.

MISSION ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- L'escorte doit se saisir de toute bouteille entamée laissée dans le local et la vider de son contenu.
- L'escorte veille à ce qu'aucune personne non accréditée ne pénètre dans le local.
- L'escorte ne doit pas utiliser les toilettes réservées au contrôle.
- Il ou elle doit rester à la disposition du délégué.
- Il ou elle doit signaler à l'ACD tout comportement anormal de l'athlète.

MISSION ET CONTRAINTE ADMINISTRATIVES

- EN CAS DE VICE DE FORME:

- A la notification:

- Tout signe ou écriture sur la liasse est un vice de forme.
- Ainsi que la non remise du feuillet réservé au sportif dans la liasse.

- Dans la salle d'attente:

- Pas plus d'un accompagnateur par athlète contrôlé.
- Pas de demande d'autographe.
- Toute photo est interdite (attention aux téléphones).

Mission et contraintes administratives

- Dans le local de prélèvement et les toilettes :
 - L'entretien entre l'ACD et le sportif doit être confidentiel et non audible par une tierce personne à proximité.
 - Les toilettes non contiguës au lieu de prélèvement ou ouvertes au public ne sont pas conformes.
 - La présence de toute tierce personne dans les toilettes autres que l'ACD et le sportif ou l'escorte et le sportif n'est pas autorisée.
 - Pas de choix dans les packs de gobelets stériles ou dans les packs de flacons constitue un vice de forme.
 - Le détail de la procédure de prélèvement sera détaillée dans un cours spécifique.

CONSTAT DE CARENCE

Je soussigné,

Nom : Prénom : N° Licence :

en charge d'escorter les athlètes lors de la compétition du :

Date : Lieu :

atteste que l'athlète :

Nom : Prénom : Dossard :

Refuse de signer la notification

Malgré la notification, ne se rend pas au poste de contrôle

Signature de l'Escorte :

1^{er} Témoin

Nom : Prénom :

Adresse:

Fonction dans l'organisation:

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature :

2^e Témoin

Nom : Prénom :

Adresse :

Fonction dans l'organisation :

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature :

3^e Témoin

Nom:..... Prénom:.....

Adresse:.....

Fonction dans l'organisation :

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature

LA REMUNERATION DE L'ESCORTE

- Si rémunération possible, le plafond est fixé par la Loi.
- A la FFESSM aucune rémunération n'est prévue ou actée.

LES BENEVOLES FEDERAUX ANTI DOPAGE

➤ LE DELEGUE FEDERAL :

- Personne formée et désignée lors de toute compétition ou de toute manifestation sportive et chargée de veiller au bon déroulement des contrôles en facilitant les relations entre l'organisateur de la compétition, les escortes et l'agent de contrôle du dopage.
- Il se doit d'être neutre et hors de tout conflit d'intérêt.
- Sa formation :

Connaitre le cadre général d'un contrôle anti dopage, les principes de mise à disposition des escortes à l'ACD ainsi que le rôle du délégué dans les relations entre l'organisateur, l'ACD, les escortes et les sportifs contrôlés.

- Il est tenu par l'ACD à participer à la désignation du sportif à contrôler, superviser l'escorte et aider l'ACD durant les procédures du contrôle et à l'exception de la partie relevant du secret médical comme prévu par le Code du Sport Art 232.49.
- A savoir :
 1. L'interrogatoire et la possible utilisation par le sportif de produits de santé.
 2. L'examen médical.
 3. La phase de prélèvement.

LES BENEVOLES FEDERAUX ANTI DOPAGE

➤ L'EDUCATEUR ANTI DOPAGE

- Rôle de formateur au sein des fédérations pour une sensibilisation sur le dopage et les moyens de prévention et de lutte ainsi que la valorisation du SPORT PROPRE.
- S'adresse prioritairement aux sportifs HN et à leurs entraîneurs et encadrants (PES) puis élargir progressivement à tous les jeunes sportifs de nos différentes commissions. Le but au long terme est d'instaurer une culture anti dopage au sein des fédérations.

LES BENEVOLES FEDERAUX ANTI DOPAGE

➤ L'EDUCATEUR ANTI DOPAGE

- Formations gratuites assurées par l'AMA via l'ADEL (plateforme Anti Doping Education Learning) ou les OAD
- En France : L'AFLD avec programmes de e-learning et des stages pédagogiques dans leurs locaux par le Département d'Education et Prévention
- Agrément pour deux ans par l'AFLD.
- Obligation de formation continue.
- Coût pour les fédérations qui prennent en charge les frais de logistique et de déplacement du candidat.

LES BENEVOLES FEDERAUX ANTI DOPAGE

➤ LE REFERENT FEDERAL ANTI DOPAGE:

- Depuis 2021 , délégation et obligation faites aux fédérations sportives d'organiser la prévention anti dopage. Leur rôle est majeur sur les plans éducatifs et préventifs.
- Il existe un Réfèrent Fédéral National Anti Dopage par fédération chargé de l'élaboration d'un Plan d'Action Fédéral(Mars 2022),
- Il est l'interlocuteur de la fédération auprès des institutions
 - le Ministère des Sports, le CNOSF, l'AFLD, l'ANS ...

- Chaque année, il doit remplir un questionnaire récapitulatif par rubrique, l'état d'avancée des actions de lutte anti dopage au sein de la fédération, de l'éducation des publics cibles, de la formation des cadres y participant (escortes, délégués, éducateurs), leur recensement comme ressources humaines ...
- En cas de réponses non satisfaisantes, l'AFLD peut demander un AUDIT de la fédération.

- Pour cela ,il travaille avec le Médecin élu du CDN, les Commissions Juridiques et Médicale, les Cadres Techniques Nationaux et les responsables des Commissions Sportives Nationales.
- Le public prioritaire à la FFESSM sont les sportifs appartenant aux Commissions Haut Niveau (NAP, HOCKEY SUB, APNEE en piscine ou en milieu naturel).
- Une extension aux autres disciplines sportives se fera progressivement.

- La loi prévoit que les fédérations doivent collaborer pleinement avec l'OAD
- à savoir lui donner tous les renseignements nécessaires à ses actions de contrôle,
- veiller à appliquer pleinement les sanctions prises par l'AFLD à l'encontre d'un sportif condamné pour fait de dopage
- s'assurer du respect de la procédure de réintégration une fois la période de suspension terminée.

FORMATION DES ESCORTES

- LE CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Définition légale du dopage

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- de recourir à des substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives, lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Moyens de lutte contre le dopage

- Création de l'AMA en 1999 + Code Mondial Anti Dopage.
- Création de l'AFLD -> 2006
 - car obligation de se mettre en conformité avec le Code Mondial Antidopage
 - Code du Sport mis en conformité avec le CMAD.
- 80 agents
- 110 préleveurs vacataires

Moyens de lutte contre le dopage

- 2008 : géolocalisation des athlètes, objectif, faire un maximum de contrôle en amont des compétitions
 - la cible est le HN
 - 2/3 des contrôles sont réalisés hors compétition
 - 2/3 des contrôles sont réalisés sur les sportifs de HN
- 17 décembre 2018 : modification des sanctions disciplinaires
 - les fédérations n'ont plus aucun pouvoir de sanction sur leurs athlètes
 - le relais est pris par l'ALFD
 - par sa commission des sanctions

Moyens de lutte contre le dopage

- 24 janvier 2019 : création du comité des sportifs (8 MEMBRES)

Choisis pour leur représentativité expérience et engagement anti dopage.
Avis consultatif et RÔLE de mobilisation.

- nouveaux défis : PARIS 2024, jeux propres

Moyens de lutte contre le dopage

- 31 juillet 2019 :
- création d'un département « enquête »
- recherche de violation des règles anti-dopage ne relevant pas d'un contrôle positif
- inscrit dans la loi
- objectif mettre en évidence les stratagèmes pour contourner les règles.
- le laboratoire anti dopage français quitte l'AFLD et se localise à l'université Paris Saclay
 - mieux équipé pour les recherches

Moyens de lutte contre le dopage

- 31 juillet 2019 :
- éducation des sportifs
 - ils étaient mal localisables
 - se soignaient avec des produits interdits, ou dopants, ou sans AUT
- défense des valeurs du sport
- actions de prévention

Moyens de lutte contre le dopage

- le Comité International Olympique
- Le CNOSF
- La CMAS
- La FFESSM

Les sanctions sportives en cas de dopage

- annulation des résultats
- annulation des résultats postérieurs au prélèvement
- suspensions qui vont de 2 à 4 ans
- suspension à vie si récidive

- possibilité de réductions de peine en cas d'aide substantielle à l'AMA

- l'annulation entraîne une déchéance du titre, une restitution des médailles, un remboursement des prix ou sommes perçues ...
- il n'y a pas d'arrangements financiers possibles ! sauf ...

Pénalisation

- La dernière loi en date est la loi n°2008-650 du 3 juillet 2008 qui étend la pénalisation, au delà de l'usage, à la simple détention de produits ou procédés interdits et prend en compte les exceptions liées à un besoin thérapeutique, les procédures de contrôle sont également détaillées.
- Enfin les incriminations pénales concernent, outre la vente ou la cession de produits, la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport de ces produits.

La double peine en cas de détention

- en cas de détention de produits dopants
 - sanctions sportives
 - sanctions pénales
- en cas de contrôle positif
 - sanctions sportives uniquement

Qui peut demander un contrôle ?

1. l'AFLD
2. l'AMA
3. Fédérations sportives internationales
CMAS pour nous
4. Organisations internationales
5. DTN, président de fédération nationale, les présidents des fédérations régionales
6. un organisateur privé (grand évènement sportif ; ex J.O.)
7. certains organisateurs délèguent à des agences comme l'Agence de Contrôle Internationale. ACI.



FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

ONAD

FI

ORGANISATEUR
DE GRAND
EVENEMENT

CIO

ACI

Qui peut demander un contrôle ?

1. lorsque un organisateur demande un contrôle, l'AFLD agit comme prestataire de service
2. un formulaire de demande de mise en place de contrôles doit être complété
3. puis la coordinatrice senior logistique des contrôles établit un devis
4. prix d'un contrôle urinaire : 450 € tout compris, à la charge de la fédération ou de l'organisateur.

Règlement de la CMAS

1. lorsqu'un record est battu pendant une compétition
2. lorsqu'une tentative de record est déclarée
 1. le contrôle antidopage est systématique et obligatoire
 2. pour la validation de ce record
3. cette décision ne vient pas de l'AFLD
4. mais de la CMAS
5. liberté à chaque organisateur ou fédération d'établir son règlement

Pourquoi les sportifs sont-ils contrôlés?

➤ Au nom du SPORT PROPRE :

- Les contrôles visent à assurer l'équité du sport
 - respect des autres, de son sport et égalité des chances
- Les contrôles contribuent à assurer la santé du sportif avec des règles identiques partout dans le monde.
- Double rôle des contrôles : Détection et dissuasion.
- Ils soutiennent l'excellence dans les performances, le dévouement et l'engagement.

POURQUOI LES CONTROLES?

PROTEGER LE
SPORTIF

SA SANTE

PROTEGER DES
SUBSTANCES
INTERDITES

DISSUADER
D'UTILISATION DE
METHODES OU
SUBSTANCES
DOPANTES

DETECTION DES
SPORTIFS QUI SE
DOPENT

SES PERFORMANCES

PROTEGER LE
SPORT PROPRE

ÉQUITE

SOUTENIR
L'EXCELLENCE
DANS LA
PERFORMANCE

DEVOUEMENT

ENGAGEMENT

LE RESPECT

Processus du contrôle anti dopage

➤ ETAPES :

- Planification par l'OAD des personnes à contrôler
- Le contrôle
- L'analyse des échantillons
- Gestion des résultats
- Les sanctions liées aux VRAD
- Les appels : Tribunal Arbitral du Sport

Comment l'OAD décide t'elle des personnes à contrôler

- Position du sportif à l'arrivée d'une compétition.
- Classement des sportifs (hauts rangs souvent contrôlés).
- Période d'entraînement et calendrier des compétition.
- Historique du dopage.
- Infractions passées.
- Infos reçues des lanceurs d'alerte.
- Le passeport biologique du sportif.
- Notion de groupe de contrôle et groupe cible.

Comment l'OAD décide t'elle des groupes à contrôler

- Groupe de contrôle : On prend des sportifs au hasard selon son niveau et sa discipline.
- Groupe cible : Sportifs à contrôler en priorité.
 - Pour eux, infos de géolocalisation précises mises à jour par périodes trimestrielles. Ne pas oublier +++
 - (Adresses d'hébergement, sites d'entraînement et de compétition, indication d'un créneau journalier de 60 minutes durant lequel ils peuvent être contrôlés)

Comment l'OAD décide t'elle des groupes à contrôler

- Conseiller aux sportifs d'aller sur le cite ADEL: « L'essentiel de la Géolocalisation »: Savoir s'il fait partie d'un groupe de contrôle ou cible.
- Un sportif suspendu peut être contrôlé.
- Si un sportif en retraite ayant fait partie d'un groupe cible désire reprendre, il doit se rendre disponible six mois avant une compétition.

QUI ? → TOUT SPORTIF RELEVANT DE LA JURIDICTION D'UNE OAD.

RESULTATS DE
COMPETITION

CLASSEMENT

INFRACTIONS
ANTERIEURES

INFOS DES
LANCEURS D'ALERTE

PERIODE
D'ENTRAINEMENT

CALENDRIER DES
COMPETITIONS

RECHERCHE SUR LES
TENDANCES DE
DOPAGE

PASSEPORT
BIOLOGIQUE DU
SPORTIF

HISTORIQUE DE
DOPAGE

GROUPE DE
CONTRÔLE/GROUPE
CIBLE

QUAND ET OÙ L'AFLD DECIDE T'ELLE UN CONTRÔLE ?

- En compétition : Période démarrant 23h59 la veille et se termine quand la compétition prend fin et que les contrôles ont tous eu lieu.
- Hors compétition : A tout moment.
- Où ? : N'importe où et sans préavis.

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTROLE



LA PROCEDURE DE CONTROLE DU DOPAGE*

01 et quand peut avoir lieu un contrôle ?
En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 6h et 23h.

Qui réalise les contrôles ?
Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

A la demande de qui ?
De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?
Urine ou sang.

La protection de sport propose un kit de prélèvement. Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme : afd.fr/signaler

01 Notification au sportif

02 Accueil au poste de contrôle du dopage

03 Choix d'un gobelet de recueil

04 Observation de la miction par un ACD du même sexe

05 90 ml d'urine minimum

06 Choix d'un kit de prélèvement

07 Répartition de l'échantillon

08 Mesure de la densité urinaire

09 Observations sur le formulaire et signature

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

PENDANT LA PROCEDURE DE CONTROLE

DROITS DES SPORTIFS
Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).
Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.
Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITES DES SPORTIFS
Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.
Présenter une pièce d'identité appropriée.
Demeurer en présence de l'acscari ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

VIOLATIONS DES REGLS ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de responsabilité objective : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner une suspension d'une durée de 2 à 4 ans (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

LES AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Pour les sportifs qui doivent suivre un traitement médical contenant une ou plusieurs substances interdites. → Faire une demande d'AUT.

La demande d'AUT doit être signée par le sportif ET le médecin et envoyée dès que possible avant le début de la compétition.

PRÉCISER aux professionnels de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.

CONSULTER un professionnel de santé de prendre tout médicament.

VÉRIFIER le caractère interdit ou non d'un médicament sur le site medicaments.afld.fr

Dans certains cas, il pourra être possible de faire une demande d'AUT rétroactive.

NO NE DÉFIEZ PAS

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des substances interdites dont la consommation serait susceptible de conduire à un contrôle positif et à une sanction.

IMPORTANT
Il n'existe aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un complément ne contient pas de substances interdites.

PRENDRE CONSEIL auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.

PRIVILÉGIER les compléments alimentaires qui affichent la norme européenne NF EN 17444.

Attention, le risque zéro n'existe pas !

NE PAS DÉFIER

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible », il est important de renseigner ses informations de localisation dans les détails.

Deux types de manquements :

- Absence de transmission d'informations, informations insuffisamment précises, ou défaut d'actualisation de ses informations dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION
3 manquements sur une période de 12 mois entraînent une violation présumée des règles antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

SOUMETTRE chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).

MODIFIER sa localisation dès connaissance d'un changement de calendrier.

NO NE DÉFIEZ PAS

CONTACTS	RESSOURCES
<p>Éducation et prévention education@afd.fr / 06 15 20 50 17</p> <p>Localisation localisation@afd.fr / 01 40 62 72 50</p> <p>Service médical medical@afd.fr / 01 40 62 76 78</p>	<p>Signaler un fait de dopage jeu@afd.fr / 01 40 62 72 56</p> <p>Observations sur le déroulement des contrôles qualite@afd.fr</p> <p>Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament medicaments.afld.fr</p> <p>Compléments alimentaires afd.fr/complements</p> <p>AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) afd.fr/AUT</p> <p>Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) wada-ama.org/liste</p> <p>ADAMS – Système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA adams.wada-ama.org</p> <p>Plateforme ADEL de l'AMA adel.wada-ama.org/fr</p>

- Sélection du SPORTIF selon critères l'AFLD
- Notification
- Présentation au poste de contrôle
- Echantillon sang ou urines :
- POUR LES URINES :
- Choisit un récipient de prélèvement et vérifier qu'il est correctement scellé.
- Lavage des mains à l'eau ou port de gants.
- 90 ML sous observation directe.
- Puis doit choisir une trousse de flacons A et B. Vérifier qu'ils ne sont pas altérés et que le code sur les flacons correspond à celui de la boîte.

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTROLE



SPORTIFS

VOS DROITS
Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).
Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.
Noter sur le formulaire vos observations sur le déroulement du contrôle.

VOS RESPONSABILITÉS
Vous soumettre au contrôle antidopage jusqu'à la fin de la procédure.
Présenter une pièce d'identité appropriée.
Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD) ET SANCTIONS

Rappel du principe de **responsabilité objective** : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

VRAD = 3 A 4 ANS DE SUSPENSION
(Compétitions, entraînements et encadrement)

LES AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Si vous devez suivre un traitement médical contenant une ou plusieurs substances interdites → Faire une demande d'AUT.
La demande complète d'AUT doit être signée par le sportif ET le médecin et envoyée **dès que possible** avant le début de la compétition.

PRÉCISER au professionnel de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.
CONSULTER un professionnel de santé avant de se procurer soi-même des médicaments.
VÉRIFIER tout médicament acheté en vente libre sur medicaments.afil.fr.

Dans certains cas, il pourra être possible de faire une demande d'AUT rétroactive.

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.
Certains peuvent contenir des substances interdites (résultat positif possible).
Important : Il n'existe en France aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un produit ne contiendra pas de substances interdites.

PRENDRE CONSEIL auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.
PRIVILEGIER les compléments alimentaires qui affichent la norme AFNOR.
« Ce n'est pas parce que mon ami en prend que c'est bon ! »

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans le « groupe cible », il est important de renseigner ses informations de localisation **dans les délais**.
Deux types de manquements :
→ Absence de transmission d'informations ou informations insuffisamment précises.
→ Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION
3 manquements sur 12 mois = violation présumée des règles antidopage + ouverture d'une procédure disciplinaire.

SOUMETTRE chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).
MODIFIER sa localisation dès qu'un changement de calendrier opère.

CONTACTS	RESSOURCES
<p>Communication et prévention communication@afil.fr / 01 40 62 72 60</p> <p>Localisation localisation@afil.fr / 01 40 62 72 30</p> <p>Service médical medical@afil.fr / 01 40 62 72 39</p>	<p>Service juridique juridique@afil.fr / 01 40 62 72 56</p> <p>Observations sur le déroulement des contrôles ou les préleveurs qualite@afil.fr / 01 40 62 72 30</p> <p>Signaler un fait de dopage afil.fr/signaler</p> <p>Compléments alimentaires afil.fr/complements</p> <p>Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament medicaments.afil.fr</p> <p>Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage wada-ama.org/liste</p> <p>AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) afil.fr/AUT</p> <p>ADAMS - Système d'administration et de gestion antidopage adams.wada-ama.org</p> <p>Plateforme ADEL de l'AMA adel.wada-ama.org/fr/dashboard</p>

- Le sportif devra diviser son échantillon entre A et B en commençant par le B.
- Puis le sportif scellera les flacons A et B. Couvercles à sécurisation et contenant des sceaux inviolables.
- **SI PRELEVEMENT DE SANG** : Un Agent de Prélèvement Sanguin accompagnera l'ACD durant tout le prélèvement.
- Le sportif s'assoit et choisit une trousse de prélèvement sanguin. Il vérifiera que tous les numéros de code des échantillons correspondent. Si la trousse à des étiquettes code barre, il les place sur les tubes, système garantissant l'anonymat au niveau du labos.

Les étapes du processus de contrôle



PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS
Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).
Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.
Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS
Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.
Présenter une pièce d'identité appropriée.
Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de responsabilité objective : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner une suspension d'une durée de 2 à 4 ans (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

LES AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Pour les sportifs qui doivent suivre un traitement médical contenant une ou plusieurs substances interdites.
→ Faire une demande d'AUT.

La demande d'AUT doit être signée par le sportif ET le médecin et envoyée dès que possible avant le début de la compétition.

PRÉCISER aux professionnels de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.

CONSULTER un professionnel de santé de prendre tout médicament.

VÉRIFIER le caractère interdit ou non d'un médicament sur le site medicaments.afld.fr

Dans certains cas, il pourra être possible de faire une demande d'AUT rétroactive.

NO NE RÉFLÈXE

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des substances interdites dont la consommation serait susceptible de conduire à un contrôle positif et à une sanction.

IMPORTANT
Il n'existe aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un complément ne contient pas de substances interdites.

PRENDRE CONSEIL auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.

PRIVILÉGIÉS
les compléments alimentaires qui affichent la norme européenne NF EN 17444.

Attention, le risque zéro n'existe pas !

NO NE RÉFLÈXE

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible », il est important de renseigner ses informations de localisation dans les détails.

Deux types de manquements :

- Absence de transmission d'informations, informations insuffisamment précises, ou défaut d'actualisation de ses informations dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION
3 manquements sur une période de 12 mois entraînent une violation présumée des règles antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

SOUMETTRE chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).

MODIFIER sa localisation dès connaissance d'un changement de calendrier.

NO NE RÉFLÈXE

- Les troussees peuvent contenir jusqu'à cinq tubes :
- 2 tubes 1A et 1B/Analyse sang total.
- 2 tubes 1A et 1B/Analyse du sérum.
- 1 tube A destiné au passeport biologique du sportif. L'APS prélève sur bras non dominant, désinfection et garrot, Environ 15 ml de sang prélevés, Si échantillons doivent être conservés à T° ambiante, surveillance par ACD.
- Puis le sportif scellera les échantillons dans les dispositifs inviolables.

CONTACTS		RESSOURCES	
Éducation et prévention education@afld.fr / 06 18 20 50 17	Service juridique juridique@afld.fr / 01 40 62 72 56	Signaler un fait de dopage afld.fr/signaler	AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) afld.fr/AUT
Localisation localisation@afld.fr / 01 40 62 72 50	Observations sur le déroulement des contrôles qualite@afld.fr	Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament medicaments.afld.fr	Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) wada-ama.org/liste
Service médical medical@afld.fr / 01 40 62 76 78		Compléments alimentaires afld.fr/complements	ADAMS - Système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA adams.wada-ama.org Plateforme ADEL de l'AMA adel.wada-ama.org/fr

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTROLE

➤ ENREGISTREMENT ET CERTIFICATION :

- L'ACD demande de revoir les infos du formulaire de contrôle anti dopage et y ajoute des détails :
 - Nom de l'entraîneur, médicaments ou compléments pris les 7 derniers jours et si contrôle sanguin voir si a reçu des transfusions au cours des trois mois précédents, s'il y a eu demande d'AUT, +++
- L'ACD demande au sportif s'il accepte que l'échantillon prélevé serve à la recherche anti dopage. Il peut refuser. S'il accepte, l'échantillon ne sera plus identifiable quand il sera utilisé par la recherche
- Si le sportif a des remarques à partager sur le processus de prélèvement, l'encourager à le formuler sur le formulaire de contrôle.
- PUIS : Vérifier les infos et signer le formulaire de contrôle anti dopage.

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTROLE

➤ FORMULAIRE :

- Un exemplaire pour le sportif
- Un exemplaire pour l'OAD.
- Un exemplaire pour le labos agréé par l'AMA ne contenant aucune info sur l'identité du sportif.

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTROLE

- **ROLE DU REPRESENTANT DU SPORTIF** : PES (entraîneur, parent, professionnel de santé) qui accompagne le sportif au poste de contrôle
 - Il doit lui même s'être formé au contrôle
 - Il doit avoir préparé le sportif à ce type de situation
 - Il aide ou conseille sur le bon remplissage des formulaires et rappelle au sportif qu'il doit déclarer les médicaments, compléments ou transfusion éventuels
 - Il encourage le sportif à écrire des remarques si besoin sur le processus de contrôle
 - Connaitre les modifications de procédure si sportif mineur ou en situation de handicap
 - C'est « l'Ange Gardien »

LES ETAPES DU PROCESSUS DE CONTRÔLE

➤ VERS LE LABORATOIRE AGREE AMA :

- Chaîne sécurisée jusqu'à l'arrivée au labos.

➤ AU LABORATOIRE:

- Les échantillons A et B sont inspectés pour détecter fuites ou anomalies
- Flacon A analysé.
- Flacon B stocké, Il ne sera ouvert que si substance trouvée dans l'échantillon A ou si l'AFLD ou le sportif demandent l'ouverture de l'échantillon B.
- Le B peut être conservé 10 ans.

SI ECHANTILLON A POSITIF : résultat d'analyse anormal

- RAA : Signalement du labos à l'AFLD.
- l'AFLD vérifie qu'il y a eu une demande d'AUT pour la substance interdite avec des arguments médicaux approuvés.
- l'AFLD informe le sportif du RAA et de la VRAD possible et informe le sportif de son droit de faire analyser l'échantillon B ouvert en sa présence.
- Le sportif peut demander l'ouverture du B en sa présence.
- Le sportif pourra donner des explications.
- Le plus souvent, notification des charges remis au sportif.
- C'est ainsi que le sportif sera officiellement poursuivi pour VRAD.



FFESSM

**COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION**

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

LES DROITS ET DEVOIRS DU SPORTIF / AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE.

LES DROITS DANS LES DEUX SITUATIONS PRINCIPALES RENCONTREES:

- HORS COMPETITION: Un délai peut être accordé au sportif par l'agent de contrôle anti dopage (ACD).

TROUVER UN
REPRESENTANT

CARTE
D'IDENTITE+PHOTO

TERMINER UN
ENTRAINEMENT

RECEVOIR UN TTT
MEDICAL SI
NECESSAIRE

POUR RAISON
VALABLE ACCEPTEE
PAR L'ACD

- Pendant une compétition les sportifs peuvent aussi obtenir des délais pour les contrôles :

CARTE D'IDENTITE
ET PHOTO

TERMINER UN
ECHAUFFEMENT

TROUVER UN
REPRESENTANT OU
INTERPRETE

PARTICIPER A
D'AUTRES
EPREUVES

RECEVOIR UN
TRAITEMENT
MEDICAL SI
NECESSAIRE

PARTICIPER A UNE
REMISE DE MEDAILLES

RESPECTER DES
ENGAGEMENTS AVEC
DES MEDIAS

TOUTE
CIRCONSTANCES
RAISONNABLES
JUSTIFIEE AVEC
ACCEPTATION DE L'ACD.



FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

CAS PARTICULIERS LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE

➤ RAPPELS

Le sportif à droit à:

- Un représentant.
- Un interprète si disponible.
- Demander des informations.
- De documenter si préoccupation ou problèmes durant le contrôle.
- De demander des modifications au processus si situation particulière.

CAS PARTICULIERS

➤ DEFICIENCE VISUELLE :

- Demander un représentant pour le sportif systématiquement.
- Quand prélèvement d'urines, deuxième observateur pour surveiller l'escorte et l'ACD et observer leur comportement.

➤ HANDICAP PHYSIQUE :

- Si non apte à signer le formulaire, aide par un représentant.
- Si un autre soutien est nécessaire, deuxième représentant ou aide de l'ACD.
- Si le sportif utilise un système de collecte ou drainage des urines, éliminer l'urine existante avant de fournir l'échantillon . En outre un nouveau système de drainage ou cathéter propre doit être utilisé. Il appartient au sportif de prévoir ce dispositif à l'avance car ne fait pas partie de l'équipement de collecte des échantillons.

CAS PARTICULIERS

- DEFICIENCE INTELLECTUELLE : Représentant obligatoire.
- POUR LES MINEURS :
 - Notification en présence d'un représentant non mineur.
 - Si le mineur refuse un représentant, l'ACD voit si un autre tiers peut être présent.
 - Le représentant du mineur doit être présent durant le prélèvement.
 - Si le mineur refuse tout représentant, la procédure peut continuer mais l'ACD doit le notifier clairement sur les documents.
 - Pendant la fourniture de l'échantillon, le représentant du mineur doit observer l'ACD et l'escorte ainsi que leur comportement.
 - Le représentant ne doit pas surveiller le recueil de l'échantillon d'urines sauf si le mineur le demande.
 - Pendant la fourniture de l'échantillon, l'ACD et l'escorte auront aussi leur propre représentant qui les observera mais qui ne surveillera pas le recueil de l'échantillon.



FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DES REGLES ANTI DOPAGE

Sportifs seulement

Présence de substance interdite dans l'échantillon du sportif

Usage ou tentative d'usage

Soustraction ou refus

Les manquements aux obligations en matière de localisation

Sportifs et entourage

Administration ou tentative d'administration

Possession

La complicité

Menace, intimidation ou représailles pour décourager des signalements

Falsification ou tentative de falsification (contrôle)

Trafic ou tentative de trafic

Association interdite

Code 2021
= nouvelle VRAD

CONSEILS AUX SPORTIFS

- Bien connaître la notion de RESPONSABILITE OBJECTIVE :

Le sportif est responsable de toute substance trouvée dans son organisme quelque soit la manière dont elle s'y est retrouvée même si c'est l'entraîneur qui l'a conseillé ou un professionnel qui l'a prescrit.

- Se soumettre aux contrôles et fournir les échantillons complets.

- Demander une AUT si besoin...ET AVANT TOUTE UTILISATION !

Avant de prendre un médicament, même prescrit, vérifier la composition sur les sites des Agences Anti Dopage /Liste des interdictions (permanente, en période de compétition ou dans certains sports).

LES SANCTIONS

Variables selon les substances retrouvées en possession ou en contrôle.

Substance spécifiée

Médicaments
Compléments
En général non utilisées pour se droguer

Sanctions 2 ANS
4 ANS si intention de se droguer prouvée par l'OAD.

Substance non spécifiée

Figurant sur listes
DE PRODUITS DOPANTS

De base 4 ANS
Si prouvée non intentionnel 2 ANS
Parfois moins selon le degré de responsabilité et de faute.

Substance addictive

Doit établir qu'elle a été prise hors compétition et sans lien avec la performance sportive.

3 MOIS DE BASE
1 MOIS si programme de désintoxication approuvé par OAD.

Les sanctions

→ Falsification de prélèvements, non soumission, manquements aux obligations de localisation.

Si tricherie
intentionnelle 4 ans

Si peut prouver le
caractère involontaire 2
ans

Si circonstances
exceptionnelles établies
2 à 4 ans

MANQUEMENT AUX
OBLIGATIONS DE
LOCALISATION
1 à 2 ANS SELON
GRAVITE DES FAITS.



SANCTIONS

Autres VRAD.

COMPLICITE
De 2 ans...à vie.

ASSOCIATION INTERDITE
2 ans voir 1 an selon gravité
des faits.

DECOURAGER A PLAINTES OU
EXERCER DES REPRESAILLES
2 ans.....à vie.

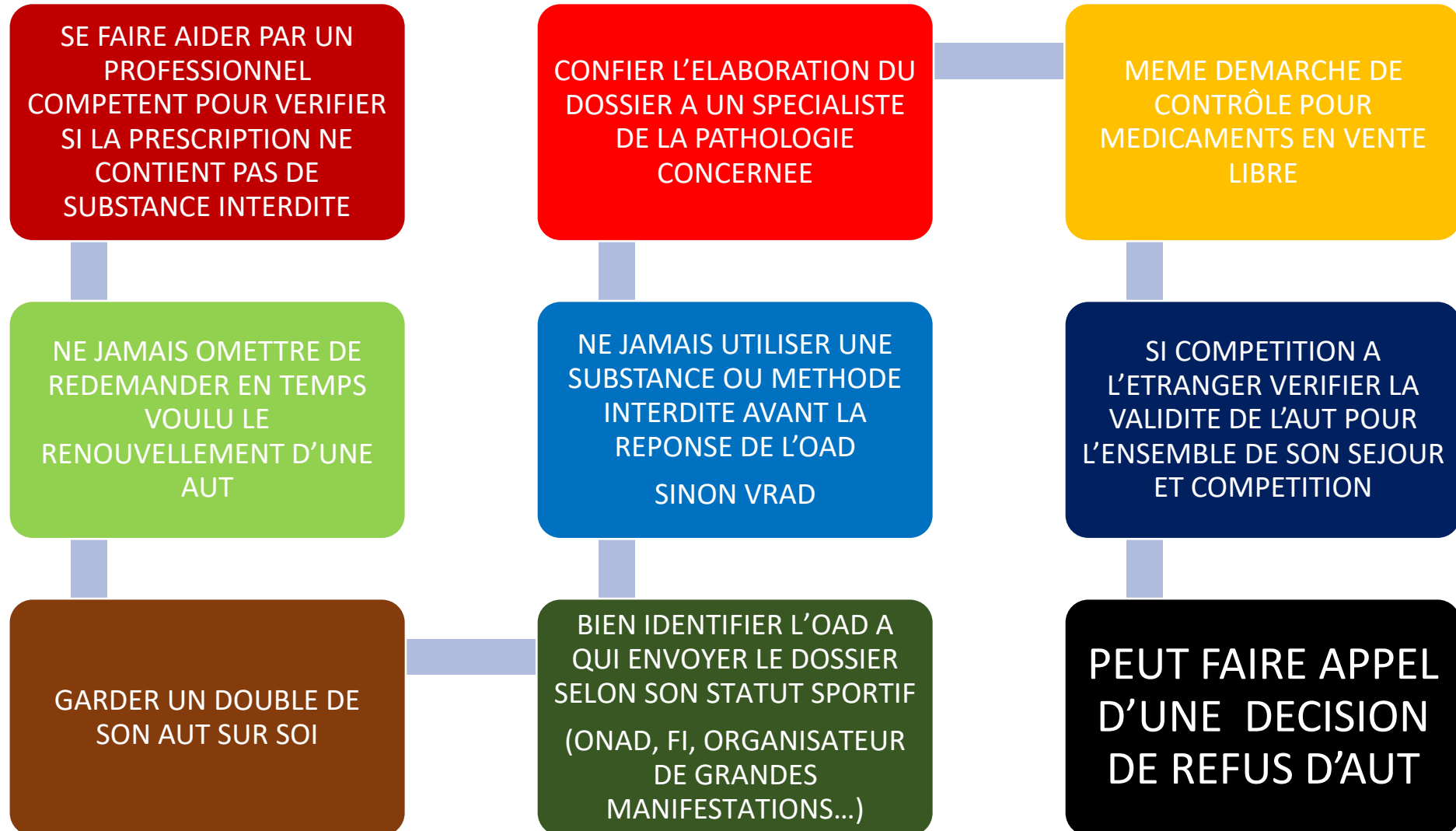
Inègibilité de 4 ans....à vie.
Surtout si facteurs aggravant
Ex: personne vulnérable
OU SI SUBSTANCES NON
SPECIFIEES

VIOLATIONS GRAVES
AUX LOIS D'UN PAYS
=
SIGNALEMENT AUX
AUTORITES.

LES AUT

- leur autorisation est accordée par le comité d'autorisation d'utilisation thérapeutique
- CAUT

CONSEILS A L'USAGE DU SPORTIF



définir CAUT

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUT

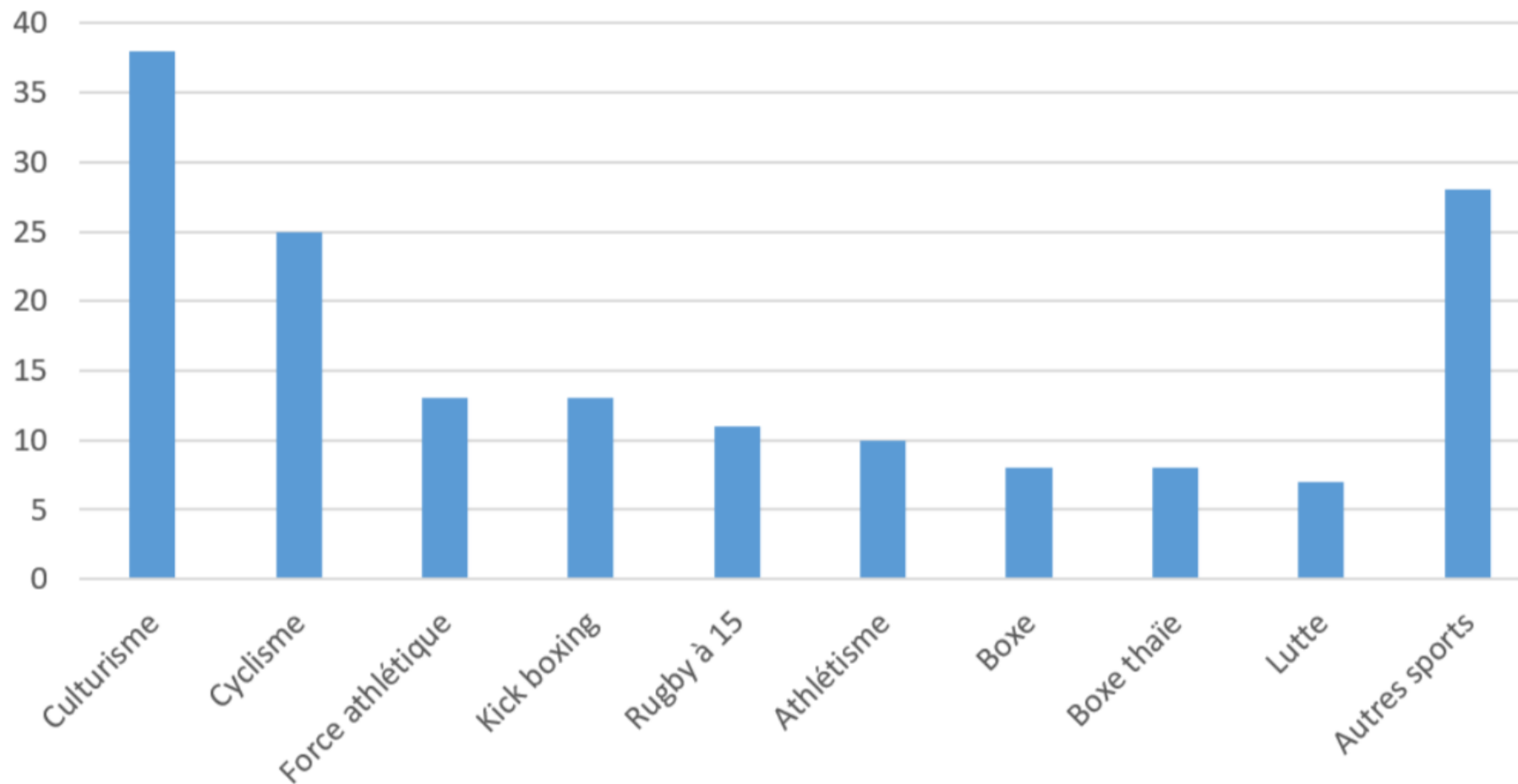
Code du Sport : Articles D232-73+ 75+76+77+78+79



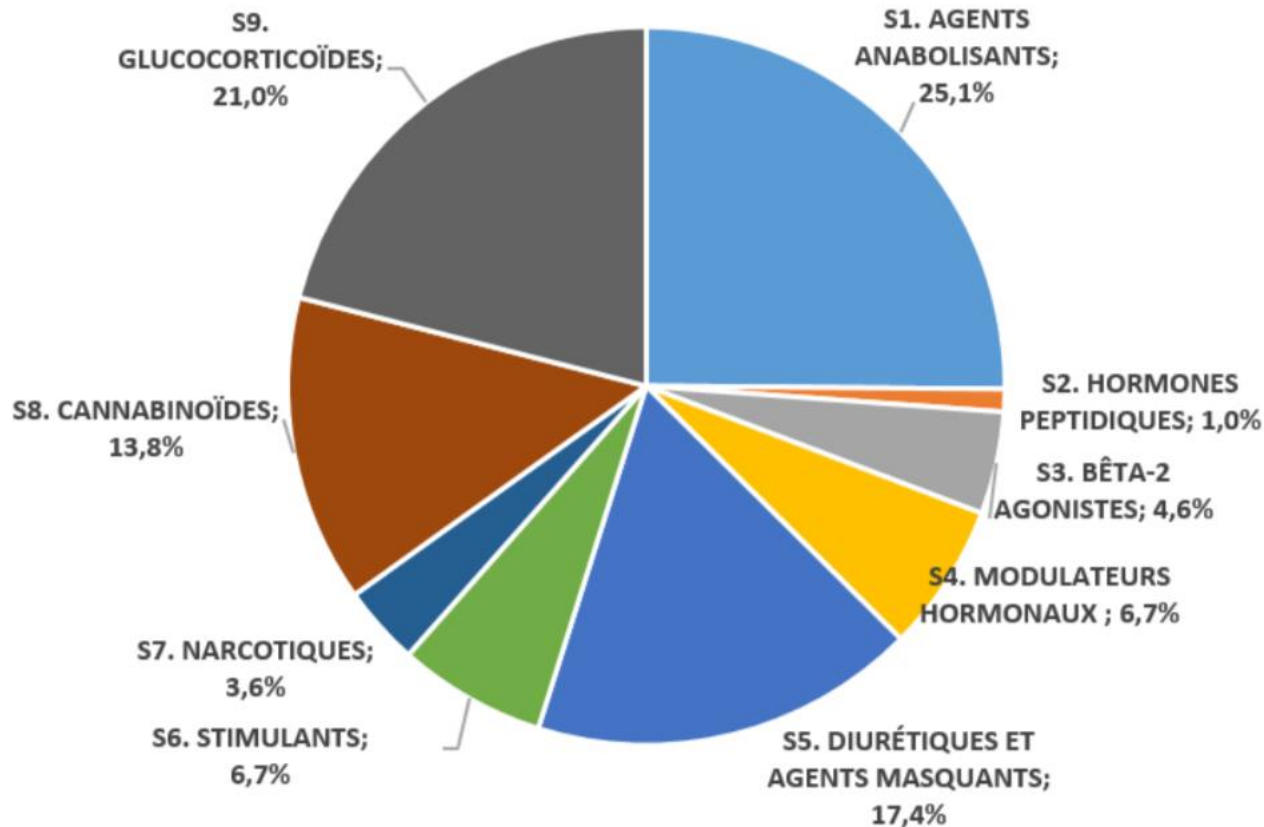
LES STATISTIQUES DU DOPAGE DANS LES FEDERATIONS ET LA FFESSM

Quelles sont les fédérations concernées ?

Les 9 sports les plus représentés en nombre de d'analyses anormales déclarées (RAA) déclarés en 2017



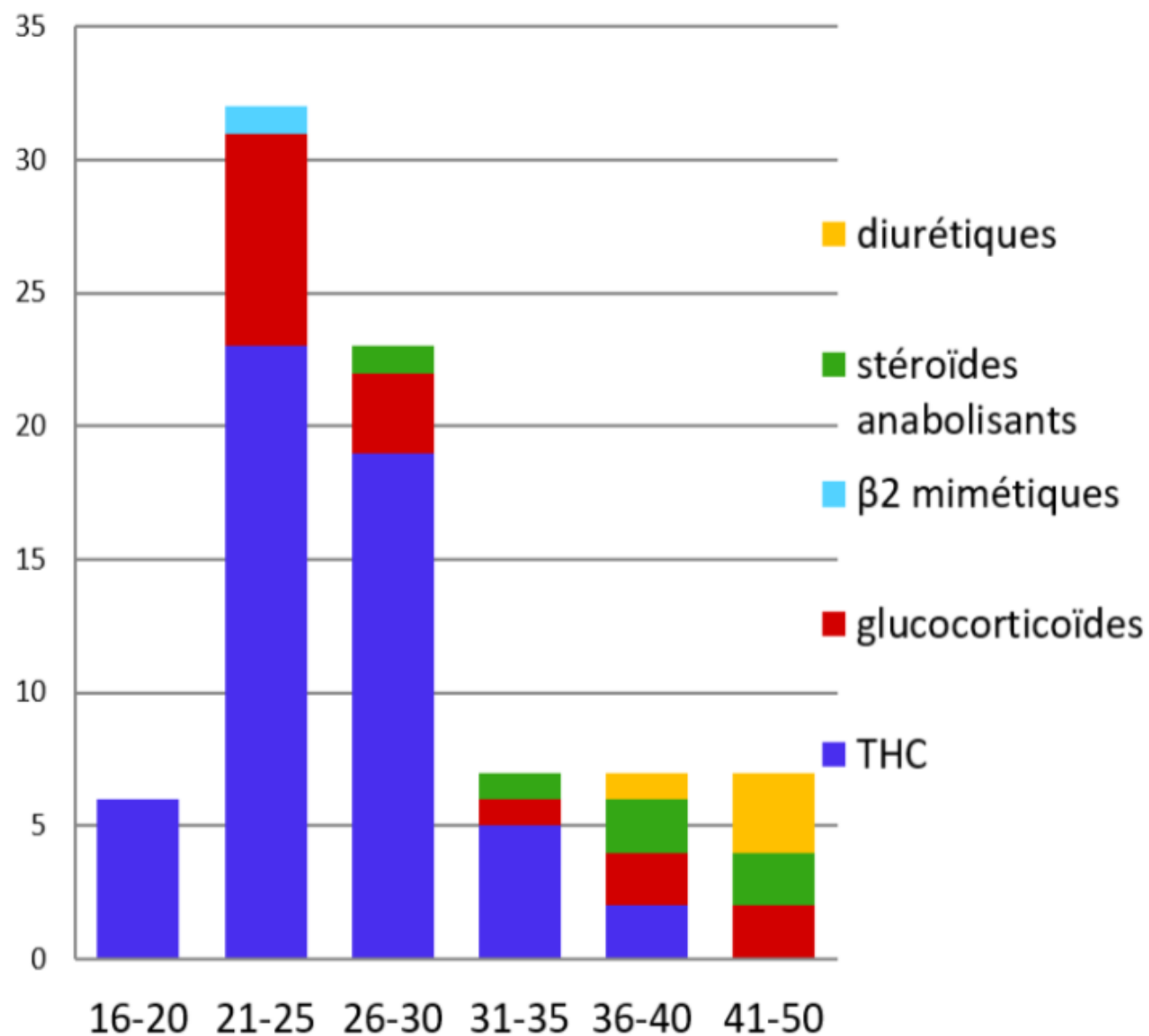
Quelles sont les dopages concernés ?



➤ Substances détectées en 2017 (9 mois) vs 2016

	2016		2017	
M2. Manipulation physique et chimique	3	1.0%	0	
S1.1A Stéroïdes anabolisants androgènes	123	39.3%	153	45%
S2. Hormones peptidiques, Facteurs de Croissance et Substances Apparentées	12	3.8%	8	2.4%
S3. Bêta-2 agonistes	10	3.2%	11	3.2%
S4. Antagonistes et modulateurs hormonaux	20	6.4%	17	5.0%
S5. Agents diurétiques et masquants	39	12.5%	53	15.6%
S6. Stimulants	44	14.1%	15	4.4%
S7. Narcotiques	23	7.3%	11	3.2%
S8. Cannabinoïdes	14	4.5%	23	6.8%
S9. Glucocorticoïdes	24	7.7%	49	14.4%
P2. Bêtabloquants	1	0.3%	0	

Quelles sont les tranches d'âge concernées ?



Et notre historique de fédération ?

Conseil Fédéral d'Appel en matière de dopage

- ce conseil a dû statuer sur 2 cas
 - pseudo éphédrine chez un apnéiste
 - c'était l'utilisation d'un vasoconstricteur nasal !
 - usage de cannabis chez un nageur avec palme
 - relaxe car faute de procédure .

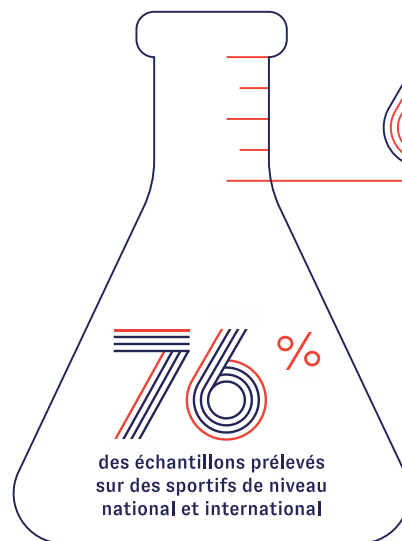
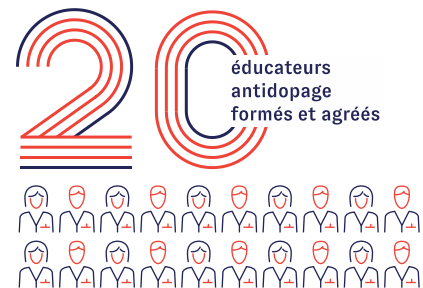
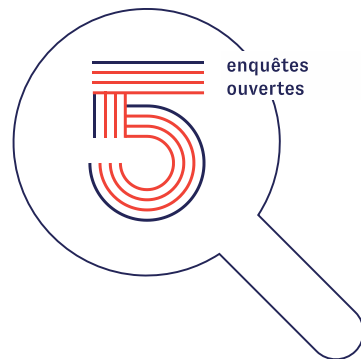
LA FEDERATION NE POSSEDE PLUS DE POUVOIR DISCIPLINAIRE A PRESENT.
CELA RELEVE DES PREROGATIVES DE L'AFLD +++

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021**



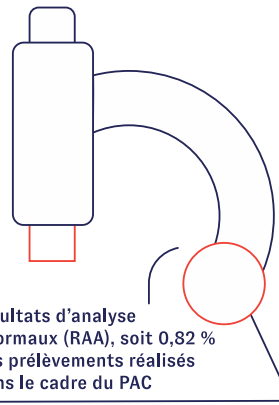
AFLD
AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

LES CHIFFRES ESSENTIELS



75

résultats d'analyse
anormaux (RAA), soit 0,82 %
des prélèvements réalisés
dans le cadre du PAC

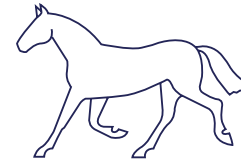


TOP 3 DES SUBSTANCES LES PLUS DÉTECTÉES

27%
anabolisants

26%
diurétiques
et agents
masquants

26%
stimulants



345
prélèvements réalisés
sur des animaux

81



faits de dopage
signalés sur
le site de l'AFLD

56%
des dossiers disciplinaires
résolus par des accords
acceptés par les sportifs

88

dossiers disciplinaires
enregistrés, dont 75 pour
une violation analytique



2. MIEUX DÉTECTER LES VIOLATIONS AUX RÈGLES ANTIDOPAGE : DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS ET RELAYÉS PAR DE NOUVELLES CAPACITÉS D'INVESTIGATION

Concernant les contrôles antidopage, l'année 2021 a été moins marquée par la pandémie que 2020, même si, par plusieurs aspects, elle demeure une année particulière.

En dépit de ce contexte, l'Agence a atteint l'objectif de 9 158 échantillons, soit au-delà des 9 000 prévus, ce qui représentait déjà une hausse de 1 000 par rapport à l'objectif de 2020. Le volume total de contrôles effectués par l'Agence en 2021 la place parmi les dix plus grandes organisations nationales antidopage de par le monde.

UN CONTEXTE DOUBLEMENT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Une attention particulière a été portée aux sportifs de haut niveau dans un contexte pré-olympique dense avec la succession inédite des olympiades d'été et d'hiver, conformément aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'objectif de contrôler plusieurs fois tous les sportifs appelés à concourir aux Jeux de Tokyo et Pékin, tout au long de 2021, a été atteint.

Ainsi, la majorité des échantillons recueillis en 2021 appartiennent à des sportifs de haut niveau, ou le soient de niveau national ou international. Au besoin, l'action de l'Agence s'est traduite par des prélèvements à l'étranger avec la collecte de 61 échantillons par ses partenaires et 38 échantillons par ses soins en 2021.

L'activité de contrôle dénote une excellente collaboration entre l'Agence, les autres organisations antidopage et l'Agence de contrôle internationale (ITA). Ainsi, 1 262 échantillons ont été prélevés en France pour le compte d'autres organisations antidopage.

La part d'échantillons collectés hors compétition en 2021 marque un léger inflechissement : 60 % des échantillons contre 67 % enregistrés en 2020, ce qui s'explique par le faible nombre de compétitions en 2020. L'ensemble des disciplines sportives comptant des sportifs de niveau national a été contrôlé au cours de l'année.

24 % des échantillons ont été prélevés auprès de sportifs ne relevant ni du niveau national ni du niveau international. Ces sportifs ne sont pas soumis à des obligations de localisation. Logiquement, la majorité de ces échantillons a donc été prélevée en compétition.

Au vu du nombre limité de contrôles pour une population sportive particulièrement importante, la dissuasion repose essentiellement sur l'aléa du contrôle. Le programme annuel du contrôle repose donc sur des contrôles incrimés afin qu'aucun sportif ne puisse, d'une année sur l'autre, anticiper si un contrôle sera diligenté sur les compétitions auxquelles il concourt. Ce constat vaut particulièrement pour les disciplines ne comptant pas de sportifs de niveau national mais pour lesquelles l'Agence maintient une activité de contrôle étatique et ciblée.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES EN 2021 SELON LEUR TYPE

	HORS COMPÉTITION	EN COMPÉTITION	TOTAL
URINE	4 595	3 668	8 263
SANG	382	51	433
PASSPORT BIODOLOGIQUE	450	12	462
TOTAL	5 427	2 731	9 158

CONTRÔLES

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLEVEMENTS RÉALISÉS EN 2021
(PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLEVEMENTS	PRÉLEVEMENT/TOTAL PRÉLEVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
PARA CYCLISME	14	0,15		
PARA ÉQUITATION	4	0,04		
PARA FORCE ATHLÉTIQUE	1	0,01		
PARA NATATION	16	0,17		
PARA SKI	7	0,08		
PARA TENNIS	8	0,09		
PARA TENNIS DE TABLE	18	0,20		
PARA TIR	2	0,02		
PARA TIR À L'ARC	3	0,03		
PARA TRIATHLON	13	0,14		
PATINAGE	27	0,29		
PELOTE BASQUE	42	0,46	1	1,4
PENTATHLON MODERNE	88	0,96		
ROLLER SPORTS	57	0,62		
RUGBY FAUTEUIL	5	0,05		
RUGBY LEAGUE (13)	232	2,53	3	4,1
RUGBY UNION (15, 7)	1425	15,56	17	23,0
SAUVETAGE	8	0,09		
SAVATE BOXE FRANÇAISE	16	0,17	1	1,4
SKI	200	2,18		
SKI-ALPINISME	65	0,71		
SPORTS AQUATIQUES	224	2,45		
SPORTS AUTOMOBILES	20	0,22		
SPORTS MOTOCYCLISTES	14	0,15	1	1,4
SPORTS SUBAQUATIQUES	7	0,08		
SQUASH	23	0,25		
SURF	12	0,13		
TAEKWONDO	20	0,22		
TENNIS	108	1,18		
TENNIS DE TABLE	14	0,15	1	1,4
TIR	20	0,22		
TIR À L'ARC	15	0,16		
TRIATHLON	201	2,19	2	2,7
VOILE	41	0,45		
VOLLEY-BALL	135	1,47	1	1,4
TOTAL	9 158	100,00	74	

300 dossiers analytiques (violations d'essai analytiques) parmi lesquels, étaient en cause des glucocorticoïdes (23 %), des diurétiques et agents masquants (15 %), des stimulants (15 %) et des agents anabolisants (11 %). Cinq de ces dossiers impliquaient des violations non analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage ou la falsification des éléments du contrôle.

En matière de lutte contre le dopage animal, 5 nouveaux dossiers ont été enregistrés. Tous impliquaient une violation analytique des règles antidopage.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2021

	NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
		Nb	%
	DOPAGE DES HUMAINS	80	91 %
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (& CONTRÔLES POSITIFS *)	75	94 %
01	AGENTS MASQUANTS	9	11 %
02	HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET IMITÉES	6	8 %
03	BETA-2 AGONISTES	5	6 %
04	MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	5	6 %
05	DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS	12	16 %
06	STIMULANTS	12	15 %
07	NARCOTIQUES	1	1 %
08	CANNABINOÏDES	6	8 %
09	GLUCOCORTICOÏDES	19	23 %
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	5	6 %
	SOUSTRACTION DU CÉPES DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE	3	4 %
	FALSIFICATION DES ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE	2	3 %
	DOPAGE DES ANIMAUX	5	6 %
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (& CONTRÔLES POSITIFS *)	5	100 %
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES (PROCÉDES INTERDITS)	0	0 %
	TOTAL	88	100 %

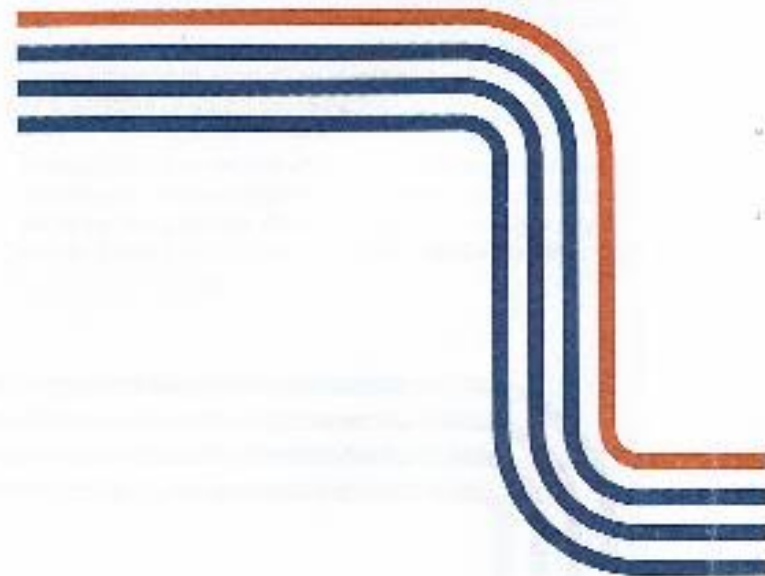
les personnes poursuivies, une acceptation dans la moitié des cas des accords de composition administrative.

Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2021 à 68 %, contre près d'un tiers les deux années précédentes.

Cette évolution spectaculaire trouve en partie son explication dans la mise en œuvre des nouvelles possibilités de modulation des sanctions autorisées par la version 2021 du Code mondial antidopage. Deux dispositifs sont particulièrement incitatifs à l'acceptation de l'accord proposé :

- le nouveau régime des substances d'abus, qui permet d'envisager une réduction considérable de la durée de suspension lorsque l'ingestion de la substance s'est produite en dehors des périodes de compétition et/ou dans un contexte sans lien avec la performance sportive ;
- celui de l'avou rapide, qui permet de réduire d'un an la durée de suspension pour toute violation des règles antidopage faisant encourir au moins quatre ans, uniquement si le sportif accepte l'accord dans les vingt jours de sa réception.

Les nouvelles possibilités ouvertes par le Code mondial antidopage 2021 ont permis une plus grande modulation des sanctions. En moyenne, près de trois sanctions sur cinq, validées par le collège ou prononcées par la commission des sanctions, ne correspondaient pas à la durée de principe mais à une durée distincte.



Et notre historique de fédération ?

- une étude avait été conduite par le Dr Eric Bergmann à Marseille .
- sur la recherche de toxique lors des ADD.
- présence assez peu significative.
- surtout des opioïdes.
 - dû aux sirops antitussif
- peu d'alcool.

OUTILS A UTILISER POUR UNE RECHERCHE DE SUBSTANCES INTERDITES.

ViDAL L'intelligence médicale
au service du soin



ViDAL
Ma santé

Vous n'êtes pas rassurés lorsque vous faites de l'automédication ?

Ce médicament entraîne-t-il un risque pour mon bébé ?

Est-ce que je peux prendre ce médicament alors que j'ai une compétition sportive demain ?

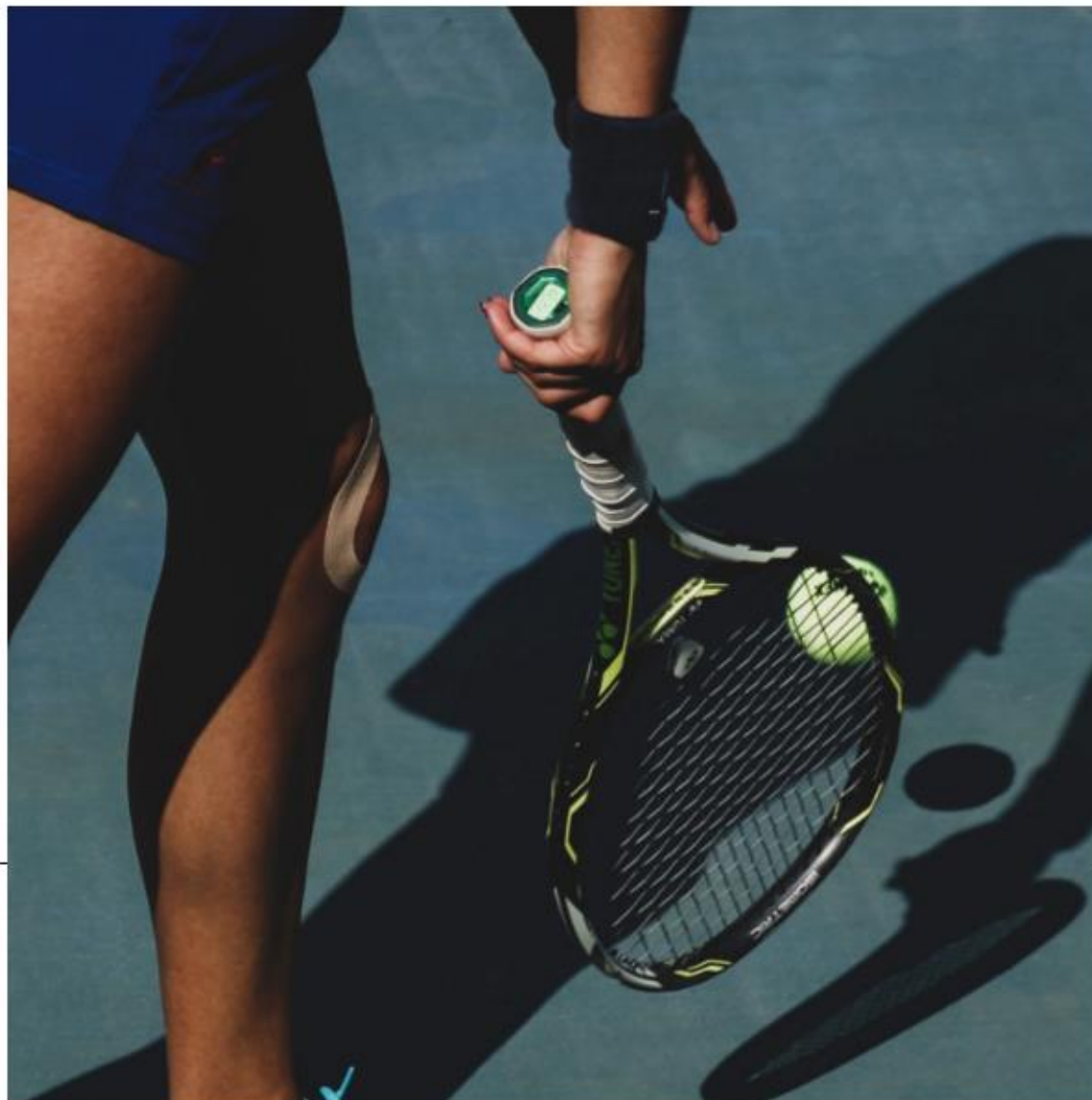
Ce médicament interagit-il avec mes autres traitements ?

Soyez alertés sur les interactions médicamenteuses grâce à l'expertise VIDAL, utilisée par 9 médecins sur 10



SITES A CONSULTER POUR UNE RECHERCHE DE SUBSTANCES INTERDITES.


Liste des interdictions

[Explorez la Liste](#) ↓[Consultez la FAQ](#) ↓

Rechercher

<p>Retirer tous les filtres ↶</p>	<p>🔍 guiafenisine</p>
<p>Type de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Pages de contenu<input type="radio"/> Évènements<input type="radio"/> Articles<input type="radio"/> Méthodes et substances interdites<input type="radio"/>	<p>0 résultat</p> <p>Votre recherche n'a donné aucun résultat</p>

Rechercher

Retirer tous les filtres ↶	Q trimetoquinol	
Type de contenu <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Pages de contenu<input type="radio"/> Événements<input type="radio"/> Articles<input type="radio"/> Méthodes et substances interdites<input type="radio"/> Ressources<input checked="" type="radio"/> Tous les types de contenu	5 results Sort by: Pertinence ▼	
	 Determination of trimetoquinol in human urine after oral administration of trimetoquinol hydrochloride hydrate by liquid-chromatography-mass spectrometry	VOIR LES DÉTAILS →
	S3 BÊTA-2 AGONISTES	EN PERMANENCE →



Recommandations

Quel que soit votre niveau de pratique sportive, vous êtes responsable de la prise des substances détectées dans vos échantillons. Voici quelques recommandations à suivre pour éviter de commettre une violation des règles antidopage.

[→ EN SAVOIR PLUS](#)



Demande d'AUT

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites, vous pouvez effectuer une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

[→ EN SAVOIR PLUS](#)



Groupe cible

Vous faites partie des sportifs désignés par l'Agence pour intégrer son groupe cible ? Pensez à renseigner vos informations de localisation ! L'AFLD vous donne les moyens de vous localiser facilement.

[→ EN SAVOIR PLUS](#)



Les violations des règles antidopage



Connaitre ses droits et ses devoirs lors d'un contrôle antidopage

[FORMULAIRE AUT](#)

Ce médicament contient-il une substance interdite ?



RECHERCHE

Ce médicament contient-il une substance interdite ?

PREDNISOLONE



Votre recherche : prednisolone

cinchocaïne (chlorhydrate de) ; prednisolone (caproate de) | DELIPROCT, pommade rectale | rectale →

cinchocaïne (chlorhydrate de) ; prednisolone (caproate de) | DELIPROCT, suppositoire | rectale →

naphazoline (nitrate de) ; prednisolone | DERINOX, solution pour pulvérisation nasale | nasale →

prednisolone (métrasulfobenzoate sodique de) | PREDNISOLONE ARROW 20 mg, comprimé effervescent sécable | orale →

Dr Eric Sarrazin. Médecin SMR et Réfèrent Fédéral Anti Dopage. Octobre 2022.



DOCUMENTATION

- Code du Sport et CMAD.
- AFLD.
- Bernard SCHITTLY « ESCORTES »
- AMA/ADEL.
- Guide du Réfèrent Anti Dopage.

Évaluation et/ou mise en situation

- mise en situation avec 3-4 situation à créer :
 - jeu de rôle si présentiel
 - questionnement si visio
- réalisation d'un résumé du protocole simple avec les exceptions habituelles ?
- quiz de fin de formation ?